

VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

« J'ADOpte UN ESPACE VERT »

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a décidé de créer la présente charte afin de permettre aux citoyens qui le souhaitent de réaliser et d'entretenir sur le domaine public un aménagement végétalisé, et ce dans les meilleures conditions de propreté et de respect de l'environnement.

La présente charte vise donc à mettre à disposition, de manière précaire, un espace public en vue de le végétaliser. Elle ne constitue pas un titre de bail quelconque mais un droit d'occuper, auquel aucune législation en matière de bail ne sera jamais applicable

La Ville s'engage à

- ⚙️ mettre à disposition l'espace public situé conformément au plan ci-annexé. L'espace mis à disposition l'est dans l'état où il se trouve actuellement, bien connu de l'Occupant et de la Ville.
- ⚙️ Fournir à l'occupant une plaquette « J'adopte un espace vert », le conseiller, l'informer autour du cadre réglementaire et des mesures prises dans le respect de la législation sur les herbicides.
- ⚙️ En cas d'évolution des conditions locales (travaux, élagage, abattage, ...) l'occupant sera informé par la Ville.

L'Occupant domiciliés'engage

- ⚙️ Soumettre au Service Environnement, préalablement à la signature de la présente charte, une description, la plus précise possible, de l'aménagement envisagé concerté avec le voisinage. En cas de souhait de modifier ledit aménagement, il en informera préalablement ledit service.
- ⚙️ Végétaliser l'espace dans le respect de l'environnement. Cela signifie notamment :
 - de choisir des plantes adaptées (annuelles, vivaces, bulbes), de petit développement, mellifères et de préférence indigènes ;
 - d'éviter les plantes ayant un enracinement trop important ou qui seraient susceptibles de nuire à la visibilité (chaussée, panneaux de signalisation,...) ;
 - de ne pas choisir de plantes toxiques ;
 - d'éviter les plantes trop sensibles ou nécessitant trop d'eau ;
 - de favoriser l'accueil de la faune utile ;
 - de rechercher les causes d'un problème (dépérissement des plantations, invasion d'insectes,...) ;

- de n'utiliser aucun produit phyto.
- ⊗ Entretien, en bon père de famille et avec une attention toute particulière pour les précautions de sécurité, l'espace qu'il végétalise. Cela signifie notamment :
 - d'arroser les plantes ;
 - d'apposer la plaquette fournie par la Ville ;
 - de veiller à ce que l'aménagement ne soit pas nuisible à la visibilité et/ou au passage ;
 - de signaler à la Ville toute anomalie constatée.
- ⊗ Prendre en charge les travaux de végétalisation et prendre la responsabilité de leur réalisation.
- ⊗ Entretien et maintenir en bon état l'espace végétalisé.
- ⊗ Ne pas apposer ou diffuser de publicité sur le domaine public occupé.
- ⊗ Ne prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit.
- ⊗ S'engager à remettre les lieux en l'état où il les a trouvés s'il décide de suspendre la convention.

⊗ Durée

La présente charte est conclue pour une durée d'un an prenant cours le..... et se terminant de plein droit le..... Sauf demande expresse de l'une des parties en fin de convention, elle sera reconduite par tacite reconduction aux mêmes conditions.

La Ville pourra mettre fin à la présente charte si :

- ⊗ Les engagements repris dans la présente charte ne sont pas/plus respectés, notamment si elle estime que l'entretien n'est pas/plus valablement assuré ;
- ⊗ Elle décide de reprendre le site pour effectuer un autre aménagement ;

⊗ Cession

L'occupant doit occuper personnellement le(s) lieu(x) mis à sa disposition. Il pourra néanmoins désigner un sous-occupant ou céder son droit à un tiers sous réserve d'informer préalablement le Service Environnement en vue de conclure une nouvelle convention.

⊗ Divers

.....

Fait en deux exemplaires à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le

(Pour) l'Occupant
 Nom et signature

Pour la Ville,
 Philippe Delvaux,
 Echevin de l'Environnement